



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2025

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

22 JUIL. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 3

Procuration : 1

Date de convocation : 02/07/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER, Mireille JOLY
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD, Jean-
Louis STANTINA
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, MM. Sébastien GENTZBITTEL (Procuration à M.
Pascal WIEDEMANN), Nicolas HANS

Délibération 22/2025

Objet : Personnel -Mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'EPAGE Largue ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Manspach,

M. le Maire informe son assemblée de son intention de signer avec l'EPAGE Largue, une convention de mise à disposition pour un rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial de la commune de Manspach auprès de l'EPAGE Largue, une convention précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par l'EPAGE Largue.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Certifié exécutoire

Manspach, le 22.07.2025

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DIETMANN





